

9 Octobre 2018 – Les migrants dans la ville : enjeux et questions

Cette Matinale ACAD organisée avec la participation de deux spécialistes des questions migratoires avait pour **objectif essentiel de dépasser les termes du débat public**, pour nous aider à comprendre les enjeux et les **questions qui pourraient se poser dans le cadre de nos missions**.

Mieux connaître les enjeux sociétaux de cette question d'abord politique, nous permettra de dialoguer différemment avec nos élus et de prendre en compte de manière opérationnelle les questions posées autour de ces populations.

Mieux comprendre les enjeux et anticiper étaient donc les deux objectifs de cette matinale.

Que ce soit dans la conception d'un projet d'aménagement, dans la définition d'une stratégie territoriale, dans la réflexion sur les dispositifs de l'habitat, il y a aujourd'hui différents champs qui sont impactés par les "migrants".

La séance, dans une première partie, a été organisée autour d'une présentation à deux voix pour mettre à plat les termes du débat et s'est ensuite poursuivie autour des questions que chacun d'entre nous peut se poser.

Intervenants :

- **Éric BOUVARD**

Spécialiste de l'urbain, il alterne depuis plus de 25 ans des fonctions managériales ou de pilotage de projets. En France, au sein de bureaux d'études comme EGIS (ZAC du Stade de France, Quais de Bordeaux) et AREP, ainsi qu'à l'international où il conduit des programmes de coopération, notamment en Angola et au Brésil (réhabilitation des centres anciens) pour le Ministère des Affaires Étrangères, puis au Liban (reconstruction des espaces publics de Beyrouth) pour la Région Île-de-France. De 2015 à 2017, il a été responsable au sein d'une structure interministérielle du Pôle d'accueil des réfugiés en France. Il est directeur général de la société Groupe Huit (conseil en développement urbain pour les pays du Sud) depuis novembre 2017.

- **Marc KIENY**

Cadre dans le secteur privé (exportation de produits agricoles) puis créateur d'une entreprise d'édition juridique (EMCA Éditions et conseil), c'est sa fréquentation du droit communautaire qui l'a amené à un investissement bénévole à la Cimade lors de sa retraite en 2010. Intervenant au Local de rétention administrative de Cergy, puis accompagnateur en permanence d'aide juridique, il a parallèlement assumé des responsabilités locales puis régionales dans ce mouvement. Il est depuis 2017 président de la région Île-de-France/Champagne/Ardennes de la Cimade. Par ailleurs, habitant Cergy-

Pontoise depuis le début de la ville nouvelle, son activité associative sur ce territoire à une époque où tout était à inventer, notamment par ces "pionniers", l'a doté d'un regard attentif sur les évolutions de l'urbanisme en lien avec la vie sociale.

Pour l'**ACAD** : 20 adhérents de l'Association participaient aux débats (liste complète en fin de document)

Bénédicte de LATAULADE (*Socio en Ville*), Jacques GALLY (*JG Consultant*), Nathalie BONNEVIDE (*Filigrane*), Pascale LEGUÉ, Bernard BENSOUSSAN (*Voix Publiques*), Lorraine RIST (*Lorraine RIST Urbaniste Consultant*), Christine ALBA (*Commerces et Marché de France*), Elodie LLOBET (*Generacio*), Louiza ZEMIRLI (AUFJ), Karine RUELLAND (*Agence KR*), Coralie BUISSON (*Agence KR*), Dominique DURAND (*Avant-Projet*), Dominique DESHOULLIERES, Cécile BOUCLET (*Territoires Autrement*), Christoph DENERIER (*Agence DMP*), Béatrice VUITTON (*APOSTROPHE*), Lucie MELAS (*Résonance Urbaine*), Kristelle DELANOË (*CODRA*), Bernard PAILHES (*UA2C*), François NOISETTE (*Kalutere Polis*).

La séance, dans une première partie, a été organisée autour d'une présentation à deux voix pour mettre à plat les termes du débat et s'est ensuite poursuivie autour des questions que chacun d'entre nous peut se poser.

Intervention Éric Bouvard

- Les publics en question : migrants, demandeurs d'asile, réfugiés, ...
- Origines (pays) et modes d'arrivée, programmes européens et acteurs français (État, collectivités et associations)
- Mouvements et migrants vs installations et réfugiés : conséquences urbaines ?
- Répartition géographique : territoires urbains/ruraux et difficultés inhérentes

Intervention Marc Kieny

- Processus sociaux et administratifs à l'arrivée : blocages, difficultés, succès et bonnes pratiques
- Le mille-feuille de l'hébergement et le casse-tête du logement (zones urbaines tendues, typologie inadaptée aux profils)
- Intégration & accompagnement (réseaux et famille, apprentissage langue, santé, emploi, ...) : complémentarité entre acteurs étatiques et associations ?
- Besoin de visibilité, besoin d'invisibilité : l'intégration face au contrôle administratif ; la précarité et la crainte de l'expulsion ou du bannissement

Échanges entre les participants

Intervention de Éric Bouvard



- [Les publics en question : migrants, demandeurs d'asile, réfugiés, ...](#)

➤ *Migrants*

La question migratoire n'est pas récente. Le terme « migrants » réunit sous ce vocable toutes les personnes qui quittent leur pays pour une raison ou une autre et à toutes les époques : ceux qui sont partis aux États Unis, ceux qui ont fui l'Allemagne pour l'Amérique du sud, .. Ces flux migratoires sont en phase avec les problèmes politiques ou économiques de leur époque. Le mot migrant n'est donc pas un statut, mais une appellation.

➤ *Demandeur d'asile*

La personne qui migre et arrive en France peut demander « l'asile » ; c'est une première étape vers un statut de « réfugié ».

➤ *Le statut de réfugié*

Le statut de réfugié sous-entend deux acceptations : la « protection subsidiaire et le statut de réfugié :

- La protection subsidiaire ; elle peut être accordée à une personne qui fuit une zone de conflit par exemple, mais sans être elle-même en danger. La personne doit renouveler tous les ans sa carte de séjour
- Le statut de réfugié est donné à quelqu'un qui lui-même est en danger. Toutefois la situation particulière du conflit syrien a entraîné un élargissement plus important de ce statut et un plus grand nombre de statut de réfugiés accordés.

Ces deux statuts donnent les mêmes droits en France.

A priori, les personnes qui sont dans la rue ne sont pas des réfugiés, car les réfugiés ont les mêmes droits au logement que les français. Ils font l'objet d'un processus administratif pour régulariser leur situation.

➤ *La situation de « dubliné »*

Cas particulier qui fait référence aux accords de Dublin. Ces personnes sont arrivés dans leur migration dans un premier pays et signé un papier sans parfois réaliser la portée de cet acte ; cette demande d'asile leur interdit définitivement une autre demande dans un autre pays.

Les migrants qui sont arrivés en Allemagne par exemple, suite à l'ouverture de la chancellerie allemande, n'avaient pas tous la volonté de s'installer dans ce pays. Cette situation est difficile à gérer administrativement.



- [Origines \(pays\) et modes d'arrivée, programmes européens et acteurs français \(État, collectivités et associations\)](#)

Origines

On a connu des périodes migratoires plus importantes en termes de quantité de personnes que celle que nous vivons actuellement. Il faut donc relativiser le terme de crise qui est employé actuellement. Il est dû au manque de préparation de ces dernières années de la France pour cet accueil. Il n'existait pas d'outils adéquat.

En 2014 avant l'arrivée des premiers syriens et irakiens, quelques chiffres pour donner une idée des ordres de grandeur et les pays d'origine classés suivant l'importance des primo-demandeurs :

République démocratique du Congo (3000 personnes), Chine, Bangladesh, Russie, Syrie, Pakistan, Albanie (2000 personnes) ...

Depuis le conflit syrien les chiffres ont évolué et d'autres pays sont surreprésentés ; pour l'Europe : 50% de syriens, 20% d'afghâns, 7% d'irakiens et 4% d'érythréens ...

Avec cette évolution, le gouvernement français a mis en place deux dispositifs successifs

➤ *Programme de relocalisation*

Ce programme est destiné aux **irakiens**, aux **syriens** et aux **érythréens**, qui fuient une situation de guerre de leur pays en traversant la méditerranée pour arriver en Grèce ou en Italie. Les migrants sont identifiés dans des camps d'accueil et orientés ensuite dans les pays visés par des accords européens, qui acceptent de les accueillir.

La spécificité du programme de relocalisation, c'est : la méditerranée, l'arrivée par la Grèce ou l'Italie et une répartition dans d'autres pays. En France, l'accord que le gouvernement a signé vise 30 000 réfugiés (en 2015). Une fois arrivés en France ces personnes sont dirigées vers des structures d'hébergement où, une fois arrivés, ils sont accompagnés pour entamer leur démarche de demande d'asile en vue du statut de réfugié qu'ils obtiennent – grâce à la nouvelle loi sur l'immigration – en quelques mois.

A noter que ce public est composé en grande majorité d'hommes isolés qui pourront demander (ou pas selon les situations) une fois leur statut obtenu, le regroupement familial. Dans le cadre de ce programme, c'est l'Etat qui propose un logement (hors zones tendues) au travers d'une plateforme qui recense tous les logements inoccupés communaux et privés en France.

➤ *Le programme de réinstallation*

Ce programme, qui ne concerne pas que la France mais plusieurs pays, s'adresse uniquement aux **syriens** (et très marginalement à des palestiniens de Syrie), qui ont fui le conflit vers un pays limitrophe qualifié de premier accueil : Liban, Jordanie, Turquie. Dans ces 3 pays, les personnes sont prises en charge par une structure des Nations Unies, le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR). Enregistrées sur des listes, elles sont hébergées par cet organisme (dans la limite des places disponibles) dans des villages de tentes ou pour la plupart vivent dans la rue à Beyrouth en situation de mendicité. Compte tenu du conflit actif en Syrie, la demande d'asile leur est accordée automatiquement mais néanmoins après des

entretiens avec des officiers de l'OFPPA - Office français de protection des réfugiés et apatrides - (pour ceux accueillis en France) après leur inscription sur les listes du HCR. Ce programme permet de faire venir les syriens directement sans avoir à faire l'étape de la demande d'asile, du fait de l'extrême dangerosité de leur situation. A noter que ce public est constitué de nombreuses personnes en situation de grande vulnérabilité (problèmes importants de santé et psychologiques). Ce sont surtout des familles qui forment la grande majorité des réinstallés. Dans le cadre de ce programme, ce sont des opérateurs nationaux financés par l'Etat qui s'engagent à trouver un logement aux familles.

- *Dans ces deux programmes, l'objectif de l'État français est de loger les personnes mais aussi de les accompagner dans leur intégration durant une année à compter de leur prise en charge. Un processus muni d'un budget, permet de faire appel aux Associations pour aider les personnes dans les procédures administratives, l'apprentissage de la langue, les démarches de santé, les inscriptions à l'école, les inscriptions à Pôle emploi etc.*

Trois autres programmes ont concerné une minorité de personnes

- *Les Personnels civils de recrutement local (PCRL)*

A concerné des afghâns qui ont travaillé pour la France durant la guerre (guides, traducteurs, ..) qui se sont ensuite retrouvés en danger pour collaboration avec « l'ennemi ». Programme d'exfiltration et de prise en charge spécifique.

- *Les visas pour asile*

Personnes persécutées en tant que minorités religieuses (les yézidis par exemple)

- *Les demandeurs d'asile de « droit commun »*

Les personnes concernées issues d'autres pays.

Les acteurs

- *L'État*

Au travers de ces ministères. Les deux principaux concernés sont le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la transition écologique (sous le gouvernement Hollande, le ministère du Logement). La Santé, la Jeunesse et sports se sont impliqués par la suite à travers les structures interministérielles qui ont pu mettre en place des actions spécifiques.

- *Des structures interministérielles*

- La Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Action Logement (DIHAL) avec sa plateforme nationale pour l'accueil des réfugiés.
- La Délégation Interministérielle à l'Intégration des Réfugiés créée par le nouveau gouvernement Macron.
- Les Préfectures chargées de l'émission des cartes de séjour, de l'arbitrage dans l'accueil des personnes en hébergement ou en logement.

- *Au niveau local*

- Les Collectivités territoriales : agglomérations et villes
- Les Départements ont été impliqués pour les mineurs isolés
- Les associations : grands opérateurs « France terre d'asile », la CIMADE, et des petites structures. Le mode opératoire des associations recouvre les opérations dans la rue, la gestion de structures d'hébergement provisoire, les réponses dans le cadre d'appel à projets ou d'appels d'offres de l'État (exemple des deux programmes de réinstallation et de relocalisation pour l'accompagnement de la première année)



- [Mouvements et migrants vs installations et réfugiés : conséquences urbaines ?](#)

- [Répartition géographique : territoires urbains/ruraux et difficultés inhérentes](#)

Hébergement et Logement

➤ *L'hébergement au sens administratif, c'est du provisoire*

La personne qui arrive en France va être hébergée et prise en charge par une association spécialisée dans les actions pour s'acclimater, récupérer de son parcours et faire sa demande d'asile. Ces hébergements ne sont pas obligatoirement concentrés en dortoirs ou grands centres ; ils peuvent être répartis dans le diffus par des associations qui ont des appartements dispersés dans des immeubles.

La durée est théoriquement provisoire. Mais si la personne n'obtient pas son statut de réfugié, la structure qui l'héberge doit la mettre à la porte afin de ne pas engorger des centres déjà saturés et laisser la place à de nouveaux arrivants ; un processus d'expulsion doit s'enclencher. Très souvent l'hébergement continue et les centres s'engorgent ; parfois la personne est rejetée et se retrouve à la rue.

➤ *Le logement*

Quand la personne a obtenu son statut de réfugié elle va pouvoir bénéficier d'un logement avec les mêmes droits que les français de travailler, de s'inscrire au chômage, d'inscrire les enfants à l'école ...

➤ *Le cas de Calais*

Il s'agissait de personnes qui voulaient passer en Angleterre. Une opération d'évacuation de la jungle a été menée par le Ministre de l'Intérieur de l'époque avec la création de structures d'hébergement spécifiques qu'on appelait des Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO) dont l'objectif était de disperser les personnes, de les identifier dans les centres pour savoir si elles voulaient réellement passer en Angleterre, aller ailleurs ou si elles prêtes à rester en France.

➤ *Pour information*

Avec la fin du conflit syrien il y a des personnes qui ont décidé de retourner chez elles ; notamment en 2016 dans le cadre du programme de réinstallation, un certain nombre de famille s'est ainsi désinscrit du programme auprès du HCR.

Répartition géographique en France

Dans les grandes villes il existe tous les types de logements mais les prix sont chers et dans le social les listes d'attentes sont longues ; l'État privilégie donc plutôt la province. Un appel a été fait auprès des élus pour proposer les logements vides appartenant aux collectivités (logements d'écoles, des postes etc.) : un millier de logements a été proposé aux familles dans les villes secondaires et des villages. Évidemment, certaines difficultés liées à l'adaptation au lieu de vie, à l'isolement, au problème des soins sont apparues, mais la priorité est resté la mise à l'abri.

Des difficultés sont apparues également pour le logement des personnes isolées et notamment des hommes, du fait du manque de petits logements en province et à qui ont été proposés une colocation. Beaucoup de refus et en cas d'accord,

des situations complexes à gérer lorsque le regroupement familial s'effectue et que les hommes restant isolés doivent supporter la charge du loyer.

Au début, pour le dispositif d'État, il n'était pas question de trouver des places dans le logement social, pour des raisons de saturation de la demande par rapport à l'offre ; même si on peut remarquer toutefois que les situations ne sont pas identiques en province ou dans les grandes villes. Ensuite avec l'épuisement des stocks, quelques solutions ont pu être trouvées auprès des bailleurs sociaux, mais de façon très marginale.

De grandes organisations Sonacotra, Adoma, Coallia gèrent par convention des marchés concernant la gestion des lieux d'hébergement.

Intervention de Marc Kieny



- [Processus sociaux et administratifs à l'arrivée : blocages, difficultés, succès et bonnes pratiques](#)

Le point de vue qui vient d'être développé est celui de l'intérieur du fonctionnement de l'État ; le point de vue d'une association telle que la Cimade est forcément différent.

Il y a eu l'année dernière une montée en nombre de demandeurs d'asile en France à hauteur de 100 000 personnes, ce qui est une forte augmentation du chiffre de 70 000 des années antérieures.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), qui a en charge l'octroi du statut de réfugié, accordait généralement ce statut à environ 20% des demandeurs. Depuis la crise syrienne, la proportion a augmenté légèrement à 25%. Il existe quand même une possibilité d'appel qui s'appelle la Cour Nationale du Droit d'Asile, qui ne sert qu'à ça et ajoute 10 à 20% de délivrance de statuts.

Ceci signifie que 60% environ des migrants sont déboutés à l'issue du processus. Pour les « dublinés » la signature (consciente ou pas) de la demande dans un autre pays d'arrivée, entraîne après vérification en France le renvoi de ces personnes vers le premier pays d'arrivée.

Les pays d'entrée sont évidemment ailleurs qu'en France : Espagne, Italie, Grèce, partiellement par les pays de l'est. Ceci pose des problèmes de répartition à l'Europe, alors que la proportion des populations concernées ne devrait pas poser de question : 1/600 de la population allemande après la décision d'accueil de la Chancelière et bien moins encore si on se réfère aux 600 millions d'européens.

Le terme d'exilé

Le terme « Migrant » a pris une connotation négative ; il y a quelques années on parlait d'émigrants ou d'immigrants. Pourquoi ne pourrait-on pas dire : un expatrié du Congo qui vit en France ? ... Et pourtant beaucoup de français sont dans cette situation et travaillent à l'étranger ou de l'autre côté de la frontière.

À la Cimade nous nous efforçons de faire attention à ne pas cliver les personnes entre les « bons » réfugiés (en danger de guerre ; mais on a vu que même ceux-là ne sont pas tous « bons ») et les « mauvais » migrants (qui viennent pour des raisons économiques). Aujourd'hui, les personnes qui quittent leur pays, ne se posent pas la question administrative ; ils partent parce que ce n'est plus possible de vivre où ils sont, tout simplement. Les raisons économiques peuvent être la conséquence de guerres, de conflits locaux, d'expropriations forcées, de changement climatique...

Nous utilisons plus facilement le terme d'exilé. Ce terme un peu générique est quand même plus propre à éviter la discrimination de personnes qui sont des hommes, des femmes et des enfants qui ne peuvent plus vivre là où ils sont, et cherchent un accueil quelque part. La notion d'hospitalité, qui était au Moyen Age une évidence, ne l'est plus et ce fait pose problème.

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ¹

Il y a en France un certain nombre de droits qui sont codifiés pour des situations autres que celles des réfugiés. Raisons familiales, études, travail pour des entreprises qui recrutent des personnels à l'étranger, pour des raisons de santé ...

C'est une application de la **Convention Européenne des Droits de l'Homme** ², qui donne la garantie de vivre en sécurité et de ne pas être exposé à des traitements inhumains ou dégradants. On peut mettre en péril l'existence même d'une personne gravement malade quand on la renvoie dans son pays. Des dispositions prévoient ce cas par exemple.

Les mécaniques administratives

➤ *Le visa*

Il y a donc en France un grand nombre de personnes qui sont en exil, mais qui n'ont pas droit au séjour. La porte normale d'entrée en France, c'est le visa ; c'est la raison pour laquelle les pays d'origine des migrants ont très souvent une obligation de visa. 3,4 millions de visas ont été délivrés en France en 2017.. dont 3,2 millions pour le tourisme (court séjour ou transit) et environ 200.000 au titre du « long séjour ». L'usage de visas « tourisme » est un des moyens utilisés par les migrants pour venir en France et y rester. A l'expiration du visa - 3 mois généralement - la personne qui reste sur le territoire se trouve en situation irrégulière.

➤ *Les autres dispositifs*

Les autorisations provisoires de séjour, cartes de séjour temporaires, cartes de résident ... beaucoup de situations : 80 000 attributions environ par an en France. Apparemment ce nombre n'est pas loin du nombre de demandes d'asile, mais en réalité la moitié est représentée par des cartes d'étudiants, d'autres sont des cartes de travail.

➤ *Les obligations de quitter le territoire*

Elles représentent environ le même nombre : 80 000 par an. Quand les personnes ne partent pas, on les force à partir. Le moyen de transport peut être plus facile à trouver que l'exigence du passeport ; sans passeport, c'est un laissez-passer consulaire qui sert pour le retour. Les pays d'origine ne sont pas toujours enclins à faciliter l'établissement de ces papiers. Il faut savoir que l'argent qui retourne au pays par le biais de ces migrants représente un montant total du triple environ de l'aide totale au Développement. C'est une nécessité pour les pays de départ de continuer à recevoir cette forme d'aide particulière. Il faut remarquer que cette aide, venant des personnes, est moins volatile car elle échappe à la corruption qui s'attache à l'aide au développement.

¹ Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou CESEDA, parfois surnommé code des étrangers, est le code regroupant les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des étrangers :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070158>

² La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, communément appelée Convention européenne des droits de l'homme (ou CEDH), a pour but de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales en permettant un contrôle judiciaire du respect de ces droits individuels. . Le respect des obligations par les États parties à la CEDH est contrôlé dans le cadre d'une procédure de plainte individuelle ou étatique :

https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf .

La Convention se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948

Donc, un certain nombre de pays ne souhaitant pas donner de visa consulaire pour autoriser un retour au pays, des négociations bi ou multi latérales se généralisent pour lier l'octroi de l'aide à l'observation stricte des règles de délivrance des passeports, visas et autorisations de retour.

La connaissance du « stock »

Le mélange de l'ensemble des dispositifs existant, qui vient d'être décrit, laisse songeur sur la connaissance des mouvements effectifs, et surtout du nombre réel de personnes en situation d'exil présentes sur le territoire.

Le parcours du migrant

On a décrit les efforts de l'État français pour améliorer ce parcours des migrants qui finissent par obtenir une autorisation. Nous allons nous intéresser à ceux beaucoup plus nombreux qui ne l'obtiennent pas.

En situation régulière le réfugié a les mêmes droits que les français, sauf le droit de vote : le droit de travailler (sauf dans certains cas), le droit de trouver un logement, notamment.

En situation irrégulière le réfugié n'a pas les mêmes droits ; toutefois il lui reste : les Droits de l'homme, et le droit à la santé (carte de l'Aide Médicale d'État (AME) obtenue après 3 mois de séjour en France).

➤ *L'arrivée*

Il faut un certain temps à un demandeur d'asile ou un migrant pour régulariser sa situation ; s'il dispose d'un visa long séjour, c'est plus simple, il va « transformer » son visa à la préfecture en carte de séjour.

L'obtention d'un visa est un parcours du combattant, soumis à corruption dans les pays d'origine, et qui ne peut être contesté qu'auprès d'un tribunal à Nantes. Tout est fait pour que les gens ne viennent pas ; on a l'impression depuis un certain nombre d'années que les responsables politiques cherchent à se défendre d'accueillir en masse des migrants et qu'ils se donnent les moyens de justifier qu'ils refusent pour la sécurité du pays. Il y a une dérive de la responsabilité de l'État dans l'accueil des personnes étrangères, pour des raisons politiques. En conséquence on arrive à des dérives et à la mise en place d'une précarisation croissante de ces populations.

Ceux qui « passent sous la frontière », au besoin à l'aide d'un passeur car ils n'ont pas obtenu de visa, payent bien plus cher que le prix du billet d'avion.

De temps en temps l'État publie une circulaire qui donne le dernier dispositif des conditions de régularisation. La dernière en date, de novembre 2012, est du ministre de l'Intérieur, Manuel Valls. Parmi les situations de conditions familiales qu'il faut prouver : vivre depuis plus de cinq ans avec une personne en situation régulière, ou avoir un enfant scolarisé depuis au moins 3 ans et vivre depuis cinq ans en France. Pour les travailleurs sans papiers, il faut avoir cinq ans de présence, un contrat de travail et justifier au moins 8 mois de travail salarié sur les deux dernières années ; sauf que le travailleur étranger en situation irrégulière n'a pas le droit de travailler... Il est très important de disposer d'un compte bancaire ou d'un compte d'épargne et de pouvoir justifier ainsi des arrivées de salaires ou des entrées d'argent régulières.

Le demandeur d'asile arrive à la Préfecture après passage auprès d'une plateforme d'accueil qui lui fournit le rendez-vous à un guichet unique où aura notamment lieu une vérification des droits dont il peut disposer ; en particulier que la France est bien le pays concerné par la demande d'asile (« dubliné » ou pas).

Pour ceux restés en France après l'expiration de leur visa, ils tentent une demande de régularisation à la Préfecture. Certains ne se décident pas tout de suite.

Pour éviter les queues, parfois de bonne heure dans la nuit devant les bâtiments, de plus en plus de préfectures mettent en place des RV sur internet. Les disponibilités de RV sont chargées en général le dimanche soir à minuit et il faut se

connecter pour obtenir une plage horaire.. quelques mois après. Cette procédure est évidemment difficile pour des personnes en situation de précarité et souffre de très nombreux dysfonctionnements.

La Cimade aide à la constitution du dossier. Après un processus qui peut comporter plusieurs retours pour dossiers incomplets, le demandeur reçoit une convocation « pour examen de situation », mais il n'a toujours aucun droit. Ce n'est qu'au moment où il aura le RV définitif qu'il obtiendra le récépissé de demande de titre de séjour qui lui permet d'accéder à certains droits sociaux (la CMU plutôt que l'AME, le droit au logement, ...).

La réponse de la Préfecture arrive ensuite ; c'est l'octroi d'un titre de séjour (cas le plus rare) ou c'est un refus avec obligation de quitter le territoire français dans les 30 jours - ou dans certains cas sans délai..- . Il existe une possibilité de recours auprès du Tribunal administratif dans les 30 jours, mais dans certaines circonstances le délai du recours est réduit à 15 jours, voire à 48 heures.

Les obstacles sont nombreux et permanents et provoquent la précarité ; un cas particulièrement dur est celui des mineurs étrangers isolés, non accompagnés. Ils sont censés être pris en charge par les collectivités territoriales (Aide sociale pour l'enfance - ASE) de manière inconditionnelle. Mais à leur majorité, si l'ASE n'a pas préparé leur dossier avec des preuves de parcours d'étude, d'apprentissage ou de travail, ces personnes seront en situation irrégulière. Le problème est le nombre très élevé de ces cas et très souvent leur qualité de mineur est ignorée.

Que deviennent tous ces gens ?

La demande de mise à l'abri, c'est le 115. Mais il y a beaucoup d'appels, et les priorités (familles ...) ne permettent pas toujours d'obtenir un hébergement qui peut en outre se trouver au fond d'une zone industrielle, ou parfois très loin en banlieue ou à l'autre bout du département. Quand il n'y pas de solutions, c'est le squat, ou la famille quand il y en a.

Il n'y a pas d'article de loi qui interdise à un étranger de travailler ; mais pour qu'un employeur ait le droit d'embaucher une personne étrangère, il lui faut obtenir une autorisation de travail pour salarié étranger à la DIRECCTE. Les conditions à remplir sont notamment que l'emploi visé concerne un métier « en tension » ; notion complexe qui varie suivant les départements. Et puis l'étranger doit disposer d'un titre de séjour.. L'autre solution c'est le travail au noir et/ou tous les mécanismes parallèles : prostitution, réseaux, etc.

Les emplois que ces personnes occupent ne sont pas ceux que les français veulent pour eux-mêmes ; ils ne sont pas en concurrence d'emploi ni de niveau de salaire. On peut se poser la question d'une meilleure gestion du manque de personnel pour ces emplois si on les autorisait à les prendre, et d'une meilleure gestion des précarités s'ils pouvaient avoir les revenus décents correspondants. Ils paieraient la sécurité sociale, ils seraient consommateurs, ils feraient marcher le commerce, ils paieraient des impôts. Des études économiques démontrent que l'arrivée de personnes étrangères dans un pays n'est pas un problème mais au contraire une aide. Le problème de l'absence de ressources et par conséquent de la situation précaire de ces personnes est déterminant.

Le rôle des Associations

Elles peuvent passer des contrats (marchés) avec l'État. Dans ce cadre, la Cimade intervient dans les centres de rétention administrative (CRA) pour une mission d'aide à l'exercice des droits. La durée maximale de placement des étrangers dans ces lieux de rétention a été augmentée progressivement. Elle vient d'être doublée et passe de 45 jours à 90 jours. On observe que l'expulsion intervient dans les 5 premiers jours, au-delà elle ne se fait pratiquement plus, et donc ces rétentions perdent leur signification. Ces pratiques se veulent dissuasives de venir en France sans visa.

La Cimade aide à l'exercice des droits et au moment du renouvellement des contrats elle se demande si sa présence est utile et si elle ne sert pas de caution d'un système.

Les associations sont confrontées à des mutilations, des tentatives de suicides et il faut mettre en place des cellules de soutien psychologique. L'enfermement est difficile à vivre pour quelqu'un qui n'a été ni jugé ni condamné ! La situation carcérale est une injustice insupportable pour beaucoup de gens.

Les différentes situations d'hébergement

En hôtels par le 115 ou dans des lieux d'hébergement dédiés aux personnes étrangères ; une dizaine de sigles désignent ces centres d'hébergement d'urgence CAO, CAES, PRAHDA, DPAR, CHUM, HUDA ... correspondent à des situations distinctes ³. Beaucoup de personnes refusent ces lieux de mise à l'abri du fait de la crainte d'être remises dans un circuit d'expulsion.

³ Voir en annexe la **Typologie des dispositifs d'« hébergements» des personnes migrantes- accueil /transit/contrôle/expulsion : comment s'y retrouver ?** – La Cimade

Quelques ajouts issus du débat



[Au cours du débat quelques compléments sont apportés à ces exposés](#)

Contradiction des politiques

Il y a deux phénomènes opposés : d'une part, une mobilisation réelle de l'État pour accueillir mieux, mais qui est dramatiquement insuffisante et d'autre part l'exploitation idéologique à propos de l'arrivée « massive » de populations syriennes. Cette exploitation a été utilisée pour durcir les moyens de « décourager » les migrations.

Quel bilan peut être tiré de la politique allemande d'accueil des migrants

Un bilan catastrophique dans ses conséquences politiques et auprès de la population : exploitation outrancière des incidents graves (mais minoritaires au regard du million d'arrivants concernés) qui ont pu avoir lieu.

Pourtant, l'Allemagne s'est donné des moyens plus importants que la France, avec un relai important des Landers et le sens civique est plus répandu et la mise en œuvre des dispositifs s'en est trouvée facilitée. À titre d'exemple les dispositifs de mise en place d'un nombre d'heures d'apprentissage de la langue : pour le Français, il est de 200 heures et d'environ 700 heures pour l'allemand.

La place des femmes

50% des exilés sont des femmes. La vulnérabilité des familles et des enfants est jugée plus importante que celle d'un homme adulte, même seul. Mais ces hommes ont tendance malgré tout à se regrouper, c'est humain et normal, d'où sans doute une plus grande visibilité dans l'espace public.

Les migrations prévisibles pour le climat

Peu d'informations sur ce sujet. Toutefois il faut remarquer que les flux migratoires vers l'Europe sont très faibles par rapport aux mouvements intracontinentaux en Afrique ou sur d'autres continents (plus de 90%). Il est aujourd'hui difficile de faire des hypothèses des directions que prendront les populations qui voudront fuir.

Le manque d'action pour maintenir les populations chez elles

A l'échelle de la planète quelles sont les actions en faveur de l'amélioration du développement des pays d'origine des migrations économiques ? Les financements internationaux dont français (Agence française de développement - AFD) soutiennent des projets qui sont très souvent peu utiles ou sans suite ou mal ficelés. Les marges d'améliorations sont importantes.

ANNEXE



Typologie des dispositifs d' « hébergements » des personnes migrantes-accueil/transit/contrôle/expulsion : comment s'y retrouver ?

janvier-2018

Dispositif	Acronyme	Signification	Description, public concerné	Cadres légaux (et infra légaux)	Nombre de places / localisation / principaux opérateurs	Financement / Prix de journée par personne et par jour
Dispositif de tri de migrants	CAES	centre d'accueil et d'examen de situation administrative	Dispositif combiné : hébergement et examen administratif. Puis orientation rapide vers un centre adapté à la situation administrative	Article L 744-3-3 CESEDA Circulaire du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement	415 places : 3 centres dans les Hauts de France: généralisation ave 2 200 PLACES en 2018	BOP 303 prix de journée : 25€ c
	CPO	centre de pré-orientation	Idem CAES, mais spécificité francilienne		250 places Espérer 95 (Patinoire de Cergy)-	
	CPA	centre de premier accueil	Personnes arrivant à Paris (sauf Déboutées) Examen de situation administrative obligatoire trois jours après au CESA (devenu GUDA bis)	CPA : art L 345-2 2CASF + convention tripartite Mairie de Paris, Etat, Emmaüs	800 places hommes et 400 femmes, Emmaüs solidarité (Paris, La Chapelle et Ivry)-	DRHIL (BOP 177) + Mairie de Paris+ (prix de journée : non connu
Hébergement de transit	CAO	Centre d'accueil et d'orientation	Créer pour l'évacuation des migrants du Calais et utilisé désormais pour les évacuations de campements parisiens	L 744-3 2° CESEDA Charte de fonctionnement -juillet 2016	10 000 places environ hors IDF, (en voie de transformation en CAES pour 2 000 places)	BOP 303 prix de journée : 24 euros
	CHUM	Centre d'hébergement d'urgence pour migrants	Spécificité francilienne Migrants évacués des campements parisiens et orientation via les CPA	L 345-2-2 CASF Vade-mecum - septembre 2016	10 000 places environ en IDF EMMAUS, AURORE, France Horizon...	DRHIL – BOP 177 Prix de journée : 30 à 60€
Dispositifs d'accueil pour personnes en demande d'asile ou réfugiées	CADA	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile	Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile en cours de procédure normale.	L 744-3-1 CESEDA et L 348-1 du CASF	40 450 places ADOMA : 7 106 s ; COALLIA, 5 713 ; FTDA : 4 679 ; Forum réfugiés : 1288 ; CRF : 177 ; Groupe SOS : 1084,	BOP 303 Prix de journée 19,50€
	HUDA	Hébergement d'urgence pour demandeur d'asile	Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile. <i>Public prioritaire : procédures accélérées</i>	Article L 744-3 2° du CESEDA Circulaire du 4 décembre 2017 t	21 000 places (dont 7 000 stables) ADOMA, Coallia et autres structures	BOP 303 Prix de journée 17€
	AT-SA	Accueil temporaire service de l'asile	Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile. <i>Public prioritaire : procédures accélérées</i>	Article L 744-3 2° du CESEDA Appel à projets – 29 juillet 2015	5776 places: ADOMA et autres structures	BOP 303 Prix de journée 15,65€
	CPH	Centre provisoire d'hébergement	Accueil et accompagnement de personnes réfugiées et de bénéficiaires de la protection subsidiaire	Article 349-1 et suivant du Code de l'action sociale et des familles	2279 places COALLIA 439 ; FTDA 309DPHRS : 400; Forum réfugiés 173 ...	BOP 104 intégration Prix de journée 25€
	PRAHDA	Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile	Accueil et accompagnement mélangé de demandeurs d'asile en attente d'enregistrement, en cours de procédure+ dublinés assignés à résidence	L 744-3 2° du CESEDA Marché public du ministère de l'intérieur, sept 2016	5351 places : situées souvent dans d'anciens hôtels formule 1. ADOMA opérateur unique	BOP 303 prix de journée : 15€
Dispositif de surveillance à visée d'expulsion	DPAR et centre assignation Dublinés	Dispositif de « préparation au retour »	Surveillance et expulsion des personnes assignées à résidence sous OQTF ou décisions de transfert Dublin	circulaire du 17 juillet 2015 «	Actuellement au nombre de 7 (557 places): Moselle, Rhône, Paris, Seine –Saint-Denis, Bouche du Rhône. Adoma, Rose des Vents, accueil sans frontière 67, ADRIM. Généralisation prévue dans chaque région en 2018	BOP 303 Prix de journée 24€

Contexte

Depuis 2015, le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile s'est transformé : à côté des traditionnels CADA, ATSA et HUDA, dédiés à l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile, de nouvelles formes d'hébergement spécialisées ont été créées (CAO, CHUM, PRAHDA, DPAR...).

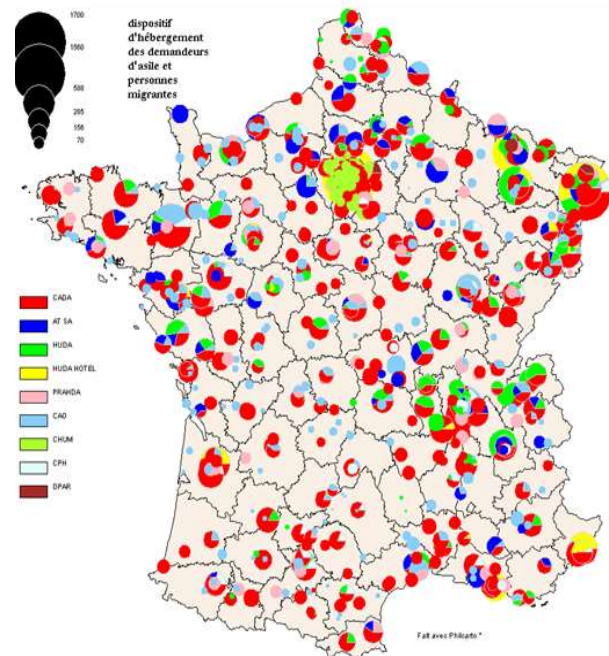
Si certains de ces centres répondent bien à des logiques d'accueil et d'accompagnement, d'autres au contraire sont utilisées comme des outils de contrôle administratif et policier, voire d'expulsion des personnes.

La complexité de la typologie de ces nouveaux lieux rend difficile la compréhension et la lisibilité de leurs fonctions : accueil, accompagnement social et juridique, surveillance, ou rétention hors les murs ?

Cette confusion est accentuée par le fait qu'un même lieu peut regrouper des dispositifs différents (par exemple, un lieu peut avoir des places classées CADA, CAO et PRAHDA)

Le tableau proposé au verso de cette fiche se propose de tenter d'y voir plus clair dans ce « mille-feuilles » de l'hébergement des personnes migrantes.

Retrouvez différentes cartes de localisation de ces centres sur :
<http://www.lacimade.org/schemas-regionaux-daccueil-des-demandeurs-dasile-quel-etat-des-lieux/>



Quelques éléments clés du dispositif d'hébergement des personnes migrantes

- **La majorité des dispositifs d'hébergement est sous la tutelle du ministère de l'intérieur, à ce titre financée par la ligne budgétaire asile et immigration (BOP 303) et a été intégrée au CESEDA (article 744-3).** Les autres établissements médicaux sociaux relèvent d'autres tutelles (cohésion des territoires, santé, départements) et sont soumis au code de l'action sociale et des familles (CASF). Ces dispositifs sont distincts et pose la question de la compatibilité des règles de ces dispositifs avec les principes du travail social (accueil inconditionnel, continuité dans l'hébergement, accompagnement dans le projet défini par la personne...). A titre d'exemples :
 - **Le cahier des charges PRAHDA** prévoit que les équipes sociales s'assurent du bon respect des procédures de contrôle et d'expulsion par les personnes.
 - La **circulaire du 12 décembre 2017** prévoit le recensement et le contrôle des personnes étrangères via des équipes mobiles (OFII et agents de la préfecture) dans tous les centres d'hébergement d'urgence.
- **Les personnes en demande d'asile sont hébergées dans le cadre du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA) décliné en schémas régionaux.** Il s'agit d'un dispositif qui regroupe tous les CADA et la quasi-totalité des structures présentées dans le tableau au verso (seules exceptions : les CHUM et les DPAR). Ce dispositif est directif : les admissions, sorties et changements de lieu sont décidés par l'OFII. En cas de refus ou abandon, la personne peut se voir retirer l'ADA (Allocation pour demandeur d'asile versée par l'OFII)
- **Le développement d'un lien de plus en plus étroit entre hébergement et contrôle :**
 - Dès le début du parcours de l'asile avec la création des centres d'accueil et d'évaluation de la situation administrative (CAES) qui ont vocation à faire un tri entre les personnes susceptibles de rentrer dans le dispositif de l'asile et les autres orientées notamment vers les dispositifs de contrôle en vue de leur expulsion.
 - Le développement de dispositifs de surveillance et d'expulsion (assignation à résidence) à l'intérieur des lieux d'hébergement ;
 - Le développement de mesures coercitives en vue de combiner expulsion des hébergements et expulsion du territoire.
- **La marchandisation de ce secteur comme dans d'autres domaines** induit des prix de journée souvent bien en deçà des conditions d'un hébergement et d'un accompagnement de qualité.
- **L'exclusion des personnes déboutées de l'asile ou sous le coup d'OQTF du droit à l'hébergement d'urgence défini par L 345-2-2 du CASF, sauf circonstances exceptionnelles** (décisions 13 juillet 2016 par le Conseil d'Etat).

➡ cf. verso : tableau typologique des différents dispositifs d'hébergement des personnes migrantes